

Indemnités kilométriques

L'assistante maternelle qui utilise son véhicule personnel pour transporter l'enfant accueilli est indemnisée selon le nombre de kilomètres effectués et selon les modalités fixées au contrat. L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements, au prorata du nombre d'enfants transportés.

Encadrée par la [convention collective du 15 mars 2021](#), l'indemnisation des trajets réalisés dans le cadre de son activité professionnelle par l'assistante maternelle employée par des particuliers doit respecter un montant minimal, fixé par le barème de l'administration, et un montant maximal déterminé par le barème fiscal.

Puissance fiscale	MINIMUM	MAXIMUM
	Barème administration moins de 2 000 km par an <i>(en euro, par kilomètre)</i>	Barème fiscal moins de 5 000 km par an <i>(en euro, par kilomètre)</i> <i>Ce montant est majoré de 20 % en cas d'utilisation d'un véhicule électrique</i>
3 CV et moins	0,32	0,502
4 CV	0,32	0,575
5 CV	0,32	0,603
6 CV	0,41	0,631
7 CV	0,41	0,661
8 CV et plus	0,45	0,661